



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
**COMMUNE DE NANGIS**

**DECISION DU MAIRE**

**N°2025/DCEA/016**

**OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°395 ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LE NOUVEAU MIROIR DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE – 31 JANVIER, 1<sup>ER</sup> ET 2 FEVRIER 2025.**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision du Maire n°2023/DG/NLB/FB/DL/N°360 en date du 22 décembre 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er janvier 2024,

**VU** l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/051 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

**CONSIDÉRANT** le planning d'occupation de la salle « Dulcie September »,

**CONSIDÉRANT** le règlement intérieur de la salle « Dulcie September »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre à la compagnie Le Nouveau Miroir d'organiser une pièce de théâtre.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir un avenant à la convention initiale n°2024/DCEA/390.

**DECIDE**

**Article 1** : Que le présent avenant a pour objet de modifier le lieu de mise à disposition de la salle « Dulcie September » n°2024/DCEA/395 signée le 18 octobre 2024,



**Article 2** : Que le présent avenant a pour objet de modifier les conditions générales de mise à disposition de la salle « Dulcie September » n°2024/DCEA/395 signée le 18 octobre 2024,

**Article 3** : Approuve la convention de mise à disposition de la salle « Dulcie September » du vendredi 31 janvier 2025 de 9h00 à 13h00, et du samedi 1er février 2025 à partir de 16h00 jusqu'au dimanche 2 février 2025 à 19h00 pour l'organisation d'une pièce de théâtre au bénéfice de la compagnie Le Nouveau Miroir,

**Article 4** : Signe ladite convention relative à la mise à disposition de la salle « Dulcie September » du vendredi 31 janvier 2025 de 9h00 à 13h00, et » du samedi 1er février 2025 à partir de 16h00 jusqu'au dimanche 2 février 2025 à 19h00 pour l'organisation d'une pièce de théâtre au bénéfice de la compagnie Le Nouveau Miroir,

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 6** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Monsieur le directeur des affaires culturelles,
- Monsieur le Président de la compagnie Le Nouveau Miroir, François SCHARRE.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 10 janvier 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa

télétransmission en sous-préfecture

13 JAN. 2025

Le .....

Et de la transmission ou notification et publication

13 JAN. 2025

Le

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
**COMMUNE DE NANGIS**

**AVENANT N°1**

**N°2025/DCEA/016**

**OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°395 ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LE NOUVEAU MIROIR DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE – 31 JANVIER, 1<sup>ER</sup> ET 2 FEVRIER 2025.**

Entre :

- La Commune de Nangis, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77370), représentée par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, dûment habilitée par décision municipale n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020.

D'une part,

Et,

- La compagnie Le Nouveau Miroir, sise 50, avenue du Maréchal Foch à NANGIS (77370), représentée par Monsieur François SCHARRE, président.

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de préciser le calendrier de mise à disposition de la présente convention.

**ARTICLE 2 : CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION**

La Commune met à disposition de la compagnie Le Nouveau Miroir :

- La salle Dulcie September le **vendredi 31 janvier 2025 de 9h00 à 13h00**, du **samedi 1<sup>er</sup> février à partir de 16h au dimanche 2 février 2025 à 19h00** pour l'organisation d'une pièce de théâtre.

### **ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter du 10 janvier 2025.

### **ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES**

Toutes les autres dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Copie de cet avenant sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le directeur des affaires culturelles,
- Monsieur le Président de la compagnie Le Nouveau Miroir, François SCHARRE.

Fait à Nangis, le / / ,

La Compagnie

François SCHARRE

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

